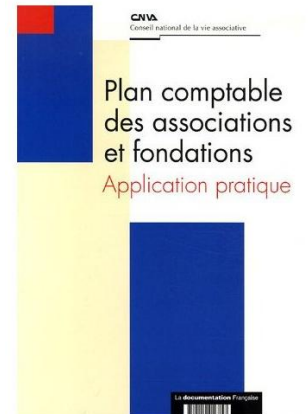




FICHE PRATIQUE

ASSOCIATIONS/FONDATEMENTS : OBLIGATIONS COMPTABLES

LES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS PEUVENT ÊTRE SOUMISES À DES OBLIGATIONS COMPTABLES DE NATURE ET DE PORTÉE DIFFÉRENTES. LA PRÉSENTE FICHE A POUR OBJET DE PRÉSENTER, DE FAÇON SYNTHÉTIQUE ET SANS PRÉTENDRE À L'EXHAUSTIVITÉ, CES DIVERSES OBLIGATIONS.



OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Obligation de produire des comptes.

Associations et fondations ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention de 153 000 €,
Associations et fondations ayant une activité économique qui ont atteint 2 des 3 seuils (50 salariés, 3,1 M€ CA ou ressources, 1,55 M€ bilan),
Associations et fondations recevant plus de 153 000 € de dons ouvrant droit au profit des donateurs à avantage fiscal,
Associations et fondations reconnues d'utilité publique,
Associations sportives agréées,
Associations émettant des obligations,
Associations collectant le "1% logement",
Associations habilitées à faire des prêts pour la création et le développement d'entreprises par des chômeurs ou titulaires des minima sociaux,
Associations dispensatrices de formation continue qui ont atteint 2 des 3 seuils (3 salariés, 153 K€ CA, 230 K€ bilan),
Associations gestionnaires de centres de formation d'apprentis,
Associations d'insertion par l'activité économique,
Associations et fondations reconnues d'utilité publique, associations groupements d'épargne retraite populaire (GERP),
Etablissements sanitaires et sociaux gérés par des associations et fondations,
Organismes paritaires collecteurs agréés de formation professionnelle continue,
Associations gestionnaires de services privés sociaux et médico-sociaux d'aide à domicile,
Associations agréées pour la protection des collections publiques.

Obligation de faire certifier les comptes par un commissaire aux comptes.

Associations et fondations ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention de 153 000 €,
Associations et fondations ayant une activité économique qui ont atteint 2 des 3 seuils (50 salariés, 3,1 M€ CA ou ressources, 1,55 M€ bilan),

Associations et fondations recevant plus de 153 000 € de dons ouvrant droit au profit des donateurs à avantage fiscal,
Associations et fondations reconnues d'utilité publique,
Associations émettant des obligations,
Associations collectant le "1% logement",
Associations habilitées à faire des prêts pour la création et le développement d'entreprises par des chômeurs ou titulaires des minima sociaux,
Associations dispensatrices de formation continue qui ont atteint 2 des 3 seuils (3 salariés, 153 K€ CA, 230 K€ bilan),
Associations gestionnaires de centres de formation d'apprentis,
Associations d'insertion par l'activité économique,
Associations interentreprises des services médicaux du travail, associations groupements d'épargne retraite populaire (GERP).

Obligation de publier les comptes et le rapport du commissaire aux comptes.

Associations et fondations ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention de 153 000 €.

Obligation de tenir une comptabilité réduite.

Associations et fondations ayant une activité économique.

Obligation de publier les rémunérations des dirigeants.

Associations versant des rémunérations aux dirigeants dans la limite des $\frac{3}{4}$ du SMIC,
Associations versant des rémunérations et avantages en nature qui ont atteint 2 seuils (150 000 € de budget et 50 000 € de subventions publiques).

Obligation de publier un compte d'emploi des ressources ou un compte rendu financier

Associations faisant appel à la générosité du public,
Associations et fondations ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention de 153 000 €.

Obligation de faire autoriser les conventions conclues entre l'organisme et un de ses membres directement ou indirectement.

Associations ayant reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention de 153 000 €,
Associations et fondations ayant une activité économique.

ENTITES	Textes de base applicables à l'entité	Obligations particulières	Plan comptable applicable	Seuils
Autres associations (ayant une activité économique)	L.612-1 C. com. L.612-2 C. com. L.612-3 C. com. (alerte) L.612-5 C. com (Rapport spécial) Décret 2005-1677 du 28/12/2005 (44 à 49)	CAC Comptes annuels Comptes prév. (seuils) Rapport gestion	CRC 99-01	2 parmi 3 : - 50 salariés - 3.100 K€ CA - 1.550 K€ bilan
Associations recevant des subventions publiques	L.612-4 C. com. L.612-5 C. com. Décret 2006-335 du 21/03/06 Décret 2005-1677 du 28/12/2005 (Rapport spécial)	CAC Comptes annuels Publicité comptes (Pas de rapport gestion)	CRC 99-01	Subventions pub. > 153K€
Associations et fondations recevant des dons ouvrant droit au profit des donateurs à avantage fiscal	art.4-1 loi 23/07/87 (renvoi L.612-4 C. com.) Décret 2006-335 du 21/03/06 (seuil)	CAC Comptes annuels Publicité comptes	CRC 99-01	Dons libérateur d'impôt > 153K€
Associations habilitées à faire des prêts pour la création et le développement d'entreprises par des chômeurs ou titulaires des minima sociaux	511-6 CMF art.5 décret 2002-652 du 30 avril 2002	CAC Comptes annuels	CRC 99-01	
Associations émettant des obligations	<u>L.213-15 CMF</u> =>L.612-1 & L.612-3 =>L.612-2 si APE Décret 86-73 du 13/01/86	CAC Comptes annuels Rapport gestion prévisionnels Dépôt RCS	CRC 99-01	
Associations dispensatrices de formation continue	L.920-8 C. Trav. R.923-1 C. Trav. R.923-2 C. Trav.	Comptes annuels CAC	CRC 99-01	2 parmi 3 : - 3 salariés - 153 K€ CA - 230 K€ bilan
Associations sportives	Art. 11&14 loi 84-610 du 16/07/84 Décret 2001-150 du 16/02/2001 Arrêté du 16/02/2001		Avis CNC n°51 du 17/07/85	
Associations d'insertion par l'activité économique	Art. 3 décret 2000-502 du 07/06/00	CAC Comptes annuels	CRC 99-01	